



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 17 décembre 2020

**OBJET :**

DE-CCAS-20-12-1-8) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'AGENCE  
NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2021

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-sept heures,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. COMBE (pouvoir à M. LEBEAU), Mme JOURION (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme HUET).

Excusés : Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de favoriser les séjours de loisirs des personnes âgées ;

Considérant la proposition de conventionnement entre le CCAS et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances relative au Programme Seniors en vacances 2021 ;

### DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve le projet de convention entre le CCAS et l'Agence nationale pour les chèques vacances dans le cadre du programme Seniors en vacances 2021 qui fixe le montant de l'aide financière de l'ANCV à 160 € pour les foyers non imposables avec une enveloppe allouée de 3 200 € au CCAS de Vincennes.

ARTICLE II : Autorise la Présidente à signer la convention suivant les termes du projet entre le CCAS et l'ANCV dans le cadre du programme Seniors En Vacances 2021.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*